



Traité Baba Batra

Michna 2 - Chapitre 5

הַמוֹכֵר אֶת הַחֲמֹר, לֹא מָכַר אֶת כָּלָיו. נַחֻם הַמֵּדִי אוֹמֵר: מָכַר
אֶת כָּלָיו.
רַבִּי יְהוּדָה אוֹמֵר: פְּעָמִים מְכֹרִין, וּפְעָמִים שְׂאִינָן מְכֹרִין.
כִּיצַד? הֲיֵה חֲמֹר לְפָנָיו וְכָלָיו עָלָיו,
וְאָמַר לוֹ: "מָכֹר לִי חֲמוֹכָךְ זֶה!" כָּלָיו מְכֹרִים.
"חֲמוֹכָךְ הֵוא", אֵין כָּלָיו מְכֹרִין.

Si un individu vend un âne, il n'a pas vendu son harnais. Nahoum le Mède dit : il a vendu également son harnais.
Rabbi Yehouda dit : « parfois il est vendu, parfois il n'est pas vendu ». Dans quel cas ? Si l'âne était devant lui avec son harnais et il lui a dit : vends-moi cet âne-ci », le harnais est inclus dans la vente ; s'il lui a dit : « celui-ci est-il ton âne », vend-le moi, le harnais n'est pas inclus dans la vente.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions